



N° 25.09

Habilitation du Président à signer la convention portant autorisation de prélever des objets en bon état dans les zones de dépôts prévues à cet effet dans les déchèteries par les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 24 janvier 2025,
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 05 février 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Afin de réduire les déchets à la source, le SMND s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dont l'objectif est une réduction des déchets de 10% sur la période 2023-2028. Dans ce contexte, le syndicat a souhaité l'ouverture d'une déchèterie sur son territoire d'un espace réemploi, pour ancrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement de comportement. La déchèterie de Villefontaine sera la première déchèterie équipée d'un local permettant de stocker des objets destinés à être réemployés.

L'ouverture d'un espace réemploi au sein de la déchèterie aura pour objectif de :

- détourner de la poubelle les objets encore utilisables,
- favoriser les dons aux associations,
- contribuer au développement d'une l'économie sociale et solidaire sur le territoire,
- sensibiliser à la question des déchets et favoriser le changement de comportement.

Par délibération n°24.60 du 4 décembre 2024, le Bureau, dûment convoqué, a attribué la prestation de gestion d'un local réemploi en déchèterie à TRI VALLEE.

La récupération des objets déposés dans la zone de réemploi par des associations est organisée par une convention portant autorisation de prélever des objets en bon état dans les zones de dépôts prévues à cet effet dans les déchèteries par les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire. La convention présentée au Bureau permet d'organiser les modalités de récupération et d'encadrer cette reprise.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention portant autorisation de prélever des objets en bon état dans les zones de dépôts prévues à cet effet dans les déchèteries par les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 05 février 2025
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 05 février 2025

Michel FAVET,
Président

